

Découverte d'une rareté de la carte à jouer du XVII^e siècle français

Le jeu des Treize nations de l'Europe par Desmartins

Lost piece discovered: Desmartins' 'Thirteen Nations of Europe' card deck, a 16th century French rarity

Thierry Depaulis et Maxime Préaud



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/estampe/538>

DOI : 10.4000/estampe.538

ISSN : 2680-4999

Éditeur

Comité national de l'estampe

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2016

Pagination : 18-36

ISSN : 0029-4888

Référence électronique

Thierry Depaulis et Maxime Préaud, « Découverte d'une rareté de la carte à jouer du xvii^e siècle français », *Nouvelles de l'estampe* [En ligne], 254 | 2016, mis en ligne le 15 octobre 2019, consulté le 07 décembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/estampe/538> ; DOI : 10.4000/estampe.538



La revue *Nouvelles de l'estampe* est mise à disposition selon les termes de la Creative Commons Attribution 4.0 International License.

DÉCOUVERTE D'UNE RARETÉ DE LA CARTE À JOUER DU XVII^e SIÈCLE FRANÇAIS

LE JEU DES TREIZE NATIONS DE L'EUROPE PAR DESMARTINS

Thierry Depaulis et Maxime Préaud

Charles François Henry Desmartins n'est pas le plus connu des inventeurs de jeux du XVII^e siècle. Sans doute contemporain du géographe Pierre Duval (1619-1683), auteur prolifique d'une dizaine de jeux, Desmartins paraît bien plus obscur. De fait, on ne connaît ni la date de sa naissance ni celle de son décès. Il reçoit en février 1673 un privilège de trente ans pour la fabrication et la vente d'un jeu « de géométrie », appelé « jeu des lignes », sorte de billard arrangé avec une forteresse miniature en bois posée au centre de la table¹. Il est alors qualifié de « commissaire ordinaire des guerres »². On le voit l'année suivante, paré du même titre, et demeurant rue Saint-Honoré, consentir à ce que Jean Fillion, ébéniste, « tienne et exerce un jeu de ligne » rue des Amandiers, à Paris, pendant trois ans³.

À la fin de 1674, il met au point un jeu circulaire original, le *Nouveau Jeu de géographie des nations*, où huit secteurs affichent huit « nations » périphériques⁴. Notre inventeur y apparaît comme « le S^r. Desmartins, ingénieur du roy et commissaire ordinaire des guerres ». Le jeu renvoie à un petit livret de quarante pages, *Le Jeu des nations*. À Paris : chez Hubert Jaillot, M.DC.LXXIV, « avec privilège du roy »⁵, qui explique trois jeux : le Jeu des nations (associant le tableau gravé et un jeu de trente-deux cartes), le piquet (avec des règles modifiées), et le « touretable », autre jeu de cartes nouveau.

La collection de l'United States Playing Card Company (USPCC) à Cincinnati abrite un autre livre de Desmartins, intitulé *Instructions pour un jeu de cartes nouvellement inventé ; dédié à Son Altesse Monseigneur le duc du Maine, colonel général des Suisses / par le S^r. D. M. [Desmartins]*. À Paris : s. n. (rué du Bouloy, près Saint

1. BnF, Manuscrits, Fr-21628, fol. 54. Les règles du jeu sont exposées au fol. 24 du même volume. Voir aussi Nicolas de La Mare, *Traité de la police*, I, Paris, 1729, p. 423-424, qui reproduit les lettres patentes du roi. Devenu « jeu des fortifications », il s'étend en province mais finit par être interdit par arrêt du Conseil d'État du roi du 23 octobre 1688 (de La Mare, *op. cit.*, p. 425) à cause « des désordres qui se commettent dans les maisons où se tiennent les jeux appellez du Monde & des Fortifications ».

2. C'est-à-dire qu'il occupe dans l'armée une fonction administrative.

3. A. N., MC/ET/LXXXIX/14, 4 août 1674, dans Daniel Alcouffe, *Les artisans décorateurs du bois au Faubourg Saint-Antoine sous le règne de Louis XIV d'après les minutes des notaires parisiens*, Dijon, 2007, p. 132.

4. Seul exemplaire connu de cette estampe, gravée par Pierre Brissart, ignorée de l'*Inventaire du fonds français. Graveurs du XVI^e siècle* (Paris, Bibliothèque nationale, 1951) : Waddesdon Manor, The Rothschild Collection (The National Trust), n° 2669.1.7. Le jeu est daté (en bas à g.) « Avec priuilege du Roy. 1675 », il est signé dans la partie inférieure : P. Brissart in. fecit.

5. Seul exemplaire connu de ce petit livre : Cincinnati (États-Unis), collection de l'United States Playing Card Company, GV1485/J5. Voir Catherine P. Hargrave, *A history of playing cards and a bibliography of cards and gaming*, New York, 1930, p. 381 ; Manfred Zollinger, *Bibliographie der Spielbücher*, Erster Band : 1473-1700, Stuttgart, 1996, n° 140). La collection n'est hélas plus accessible depuis 2001. Le colophon final est daté 1675. Le privilège (du 15 février [1675]) est accordé au «Sieur D.», qu'on peut aisément identifier avec Desmartins.



III. 1. Sixième planche.

Honoré, à l'hostel du Saint Esprit), M. DC. LXXVI. Le privilège est du 15 janvier 1676 et la dédicace est signée C. H. F. Desmartins⁶. On y trouve les règles de plusieurs jeux : un jeu militaire « de l'infanterie de l'Europe », un autre jeu de touretable (différent de celui de 1674-75), des classiques un peu modifiés, tels le piquet, l'homme, la triomphe, la bête, et le brelan. Le privilège, notons-le, prévoit d'associer à ce livre « cinq planches en cuivre » pour « un jeu de cartes de l'infanterie de l'Europe ».

Nul n'avait vu jusqu'ici les cartes de ce jeu.

Elles viennent d'être découvertes dans leur état originel et dans un lieu inattendu mais toujours plein de surprises, le Minutier central des notaires parisiens aux Archives nationales⁷, en compagnie de

6. Cincinnati, coll. USPCC, GV1241/D3. Hargrave, *op. cit.*, p. 381 ; Thierry Depaulis, *Les loix du jeu : bibliographie de la littérature technique des jeux de cartes en français avant 1800*, Paris, 1994, n° 18 bis ; Zollinger, *op. cit.*, n° 145.

7. Cette découverte totalement accidentelle est due à la générosité de Moana Weil-Curiel, historien de l'art, qui en a aimablement donné les références à Maxime Préaud. Qu'il en soit remercié.



III. 2. Cinquième demi-planche bas, avec les sergents « Farfax », « La Ramée » et « Spadille ».

plusieurs actes intéressant les mêmes deux personnages : le premier est le déjà nommé Charles François Henry Desmartins, se disant sieur de Tréville⁸, ingénieur du roi et commissaire ordinaire des guerres ; l'autre contractant est un marchand papetier parisien appelé Michel Lyonnard.

Le premier acte (voir document 1), daté du 18 août 1677, est un transport de privilège de l'un à l'autre. Desmartins avait en effet obtenu un privilège pour la gravure et la vente dans tout le royaume de « cartes militaires d'infanterie et de cavalerie de l'Europe », valable pendant vingt ans. Ainsi présentées, on pourrait croire qu'il s'agit de cartes géographiques ou topographiques, d'état-major ou non, mais en réalité il s'agit de cartes à jouer « éducatives ». Elles sont assemblées en cinq planches renfermant chacune vingt cartes, et une sixième qui n'en contient que seize, ce qui fait donc un total de cent seize figures. Des épreuves de ces planches sont annexées à l'acte, avec lequel elles forment un cahier, et paraphées *ne varietur* au verso. Les images sont médiocrement gravées dans l'esprit de Cochin ou Callot, apparemment par deux graveurs différents⁹.

Quatre de ces planches portent l'infanterie de treize nations, chacune de ces nations étant d'abord représentée par quatre grades : capitaine, lieutenant, enseigne et sergent. On y trouve les Allemands, les Anglais, les Danois, les Espagnols, les Français, les Hollandais, les Italiens, les Moscovites, les Polonais, les Portugais, les Suédois, les Suisses et les Turcs. Outre que l'on peut reconnaître les armoiries portées par les étendards des enseignes, chaque carte porte une inscription indiquant le grade de sa figure : *CAP^{NE} ALLEMAND, LIEU^{JANT} ITALIEN, ENSEIG. SUISSE, SERG^E ANGLOIS*, etc. Nous avons là cinquante-deux (quatre fois treize) figures.

8. Rien à voir, que l'on sache, avec les mousquetaires.

9. L'un d'eux serait-il Pierre Brissart ? Il est mentionné dans le deuxième acte comme ayant gravé la « grande planche ». (Voir doc. 2).



III. 3. Deuxième demi-planche haut, avec les quatre grades subalternes français et espagnols.

La plupart des sergents portent également un « surnom » gravé sur le côté gauche de la carte, qui doit jouer un rôle particulier dans le jeu lui-même. Ainsi le sergent allemand s'appelle-t-il « Loustic »¹⁰ ; le sergent anglais « Farfax », avec la précision « Ponte » c'est-à-dire l'as de cœur ou de carreau au jeu de l'homme¹¹ ; le sergent espagnol « Spadille », soit le nom de l'as de pique au même jeu ; le sergent français « La Ramée », avec la précision « Ponte »¹² ; le sergent hollandais « Wartwert »¹³ ; le sergent polonais « Baste », c'est-à-dire l'as de trèfle au jeu de l'homme ; le sergent suédois « Dertholm »¹⁴ et le sergent suisse « Lochman »¹⁵ (ill. 3).

10. Le mot, c'est bien connu, est emprunté à l'allemand *lustig*, « gai, joyeux, amusant », introduit en France par les régiments suisses de l'ancienne monarchie française, où le loustic désignait le bouffon du régiment chargé de distraire et d'égayer les soldats menacés du mal du pays. (TLF).

11. Le sergent anglais « Farfax Ponte », fait clairement allusion à Thomas Fairfax (1612-1671), 3^e lord Fairfax of Cameron, général et commandant-en-chef durant la Première Révolution anglaise.

12. Le « Sergent La Ramée » semble une figure populaire, qu'on retrouve dans de nombreuses œuvres littéraires. Ainsi, La Ramée apparaît dans le *Paris en vers burlesques* de Berthod (1652), un La Ramée est « sergent dans la compagnie de Cléante », dans *La femme d'intrigues* de Dancourt (1692). Un opéra comique en un acte de Vadé, *Les racoleurs* (1756), emploie aussi un personnage nommé La Ramée, qui est un simple soldat. Cf. encore *Les Contes de la chambrée*, « par le sergent La Ramée » (1859). David M. Hopkin, *Soldier and Peasant in French Popular Culture, 1766-1870*, Woodbridge, 2003, en a fait l'objet d'un chapitre de son livre : « The veteran in folklore: La Ramée and his comrades », p. 299-338. « There are at least two historical contenders; the first known La Ramée was a Breton soldier for the Catholic League and pretended son of Charles IX. He was hanged in Paris in 1596 (Yves-Marie Bercé, *Le roi caché : sauveurs et imposteurs : mythes politiques populaires dans l'Europe moderne*, Paris, 1990, p. 168-75, 418-20). Another La Ramée, a cavalry sergeant, was gaoler of the duke of Beaufort while imprisoned at Vincennes, and was trussed up during the latter's escape in June 1648. From history this La Ramée passed into literature as an important figure in Dumas's *Twenty years on [Vingt ans après]*, the sequel to *The three musketeers*. » (p. 301-302).

13. On n'a pas encore pour ce mot d'explication satisfaisante. On peut comprendre Wartwert = waard+weerd... Ce serait donc une sorte de tautologie. *Waard* ou *weerd*, deux orthographes pour un même mot, désigne en néerlandais « une élévation, un tertre naturel ou artificiel préservé des inondations, soit par suite de sa hauteur, soit par les digues ou autres travaux qui l'entourent » (Charles Piot, « Étymologie probable du mot weert », dans *Revue d'histoire et d'archéologie* (Bruxelles), I, 1859, p. 125-126). Et même Wikipédia français nous explique ce que c'est : « Un *waard* (ou *weerd*) est un ancien mot néerlandais désignant un territoire plat entouré de cours d'eau dont il est protégé par des digues, sans être pour autant considéré comme une île. Aucun personnage hollandais ne paraît porter ce nom, même dans une orthographe approchante (Waaertweert, Waardweerd...). »

14. On n'a pas encore pour ce mot d'explication. Ertholm est un petit archipel danois au large de Bornholm, qui est suédois.

15. Il y eut une compagnie, puis un « régiment suisse de Lochmann » (XVII^e-XVIII^e s.). Jean-Henri Lochmann, du Grand Conseil de Zurich, capitaine au régiment de Rahn en 1642, colonel de ce corps en 1648 jusqu'au 19 mars 1654. Le Roi anoblit ce colonel et sa postérité en août 1654. Lochmann mourut en 1667, âgé de 54 ans. Son neveu Pierre Lochmann avait obtenu en 1663 une moitié de cette compagnie, et l'autre moitié vacante par le décès de son oncle en 1667 (B.F.A.J.D. de la Tour Chatillon, baron de Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, II, Paris, 1751, p. 41-42, « Compagnie de Lochmann »).



Toujours dans le registre de l'infanterie, il convient d'ajouter d'abord les grades « subalternes », à savoir le caporal, l'anspessade¹⁶, le mousquetaire et le piquier. Il n'y a toutefois de figures, au nombre de seize (quatre fois quatre), que pour les militaires anglais, espagnols, français et polonais.

Enfin vient la cavalerie, avec quatre suites de dix figures, qui semblent gravées d'une autre main que l'infanterie ; elles sont numérotées en chiffres romains de I à X. I – *Goujat*, qui est aussi *Manille* ; II – *Viuandier* ; III – *Timballier* ; IV – *Trompette* ; V – *Cauallier* ; VI – *Brigadier* ; VII – *Ma(rech)^{al} des Logis*, qui est aussi *spadille* chez les Français, *ponte* chez les Allemands et les Espagnols, et *baste* chez les Anglais ; VIII – *Cornette* ; IX – *Lieutenant* ; X – *Capitaine*.

16. L'anspessade est selon Furetière un « bas officier d'infanterie qui est au-dessous du caporal mais qui est pourtant au nombre des hautes payes [...] Ce mot vient de l'italien *lancia spezzada*, ou *lance rompue* ». Il s'agissait souvent de militaires ayant honorablement servi dans la cavalerie mais ayant subi des revers de fortune, qu'on employait dans l'infanterie au-dessus des simples fantassins mais au-dessous des officiers.



III. 4 (en haut à gauche). Quatrième demi-planche haut, avec les fifres et les tambours.

III. 5 (gauche). Troisième demi-planche haut, avec la cavalerie allemande.

III. 6 (ci-dessus, en haut). Première demi-planche haut, avec la cavalerie française.

III. 7 (ci-dessus). Quatrième demi-planche bas, avec la cavalerie anglaise.

*

Ces cartes étaient normalement accompagnées du livret déjà mentionné¹⁷, rédigé et publié par Desmartins en 1676, dont nous donnons ici la préface.

17. Voir supra la note 6.



III. 8. Première demi-planche bas, avec la cavalerie espagnole.

Ces considerations, mon cher lecteur, m'ont assés facilement persuadé qu'en t'apprenant le metier de la guerre, je t'enseignerois en mesme temps l'art d'acquérir les liberalitez et les bonnes graces de ton roy. Mais pour réussir plus commodément à mon dessein et satisfaire avec plus de facilité à tes desirs, j'ay creu qu'il estoit à propos d'unir l'utile à l'agreable et de t'apprendre le rang et l'ordre que tiennent les officiers de l'infanterie quand ils sont à l'armée, par des cartes aussi belles et industrieuses qu'il se peut, avec lesquelles on joue avec une tres-grande facilité un Jeu nouveau très-divertissant, le piquet, l'ombre, la triomfe et une infinité d'autres. De sorte que sur 76 cartes tu connoïtras les officiers de 13. principales nations de l'Europe, chacun desquels sera habillé à la mode de son pays et distingué, tant par sa marche, que par le port de ses armes.

Il y aura outre ces 76 cartes une table de trois pieds de diametre, au milieu de laquelle la carte geographique de l'Europe est representée : cette carte est environnée de 13 cartouches, dans chacun desquels la ville capitale de chaque nation se trouve orientée en plan geometral et couronnée de la couronne qui luy est propre. Ces cartouches seront bordés de plusieurs trophées d'armes qui formeront 13. espaces remplis du plan geometral des meilleures places de l'Europe et des enseignes qui porteront chacun sur leurs drapeaux le blazon de leur nation. Je ferois tort à la beauté et à la noblesse qui compose ce jeu, si je le comparois à celuy des cartes communes, qui n'ont rien qui releve l'esprit et dont l'usage pernecieux a toujours esté si sagement blamé par tous ceux qui ont essayé d'accorder l'innocence avec le divertissement et qui ont voulu chasser la fourberie des recreations honnestes. Tout ce que je trouve de commun entre les deux, c'est que celuy-cy tout utile et avantageux qu'il est, ne couste pas davantage que l'autre, & contentera tres-parfaitement les plus bizarres & les plus difficiles, puisqu'on y jouë avec une tres-grande facilité & une satisfaction inconcevable. J'ay creu que je pouvois m'appliquer à la composition de cet ouvrage, & le presenter au public, afin que par le noble caractere de sa nouveauté je puisse insensiblement obliger les Joïeurs à faire quelque profit dans leurs recreations, & tirer quelque avantage de leur divertissement : ce qui est la seule recompense que je pretends tirer de mon ouvrage.

L'extrait du privilège, qui suit, donné le 15 janvier 1676, annonce *un Jeu de Cartes de l'Infanterie de l'Europe, contenant cinq Planches en Cuivre* ; or les actes de 1677 que nous publions ci-après mentionnent six planches de cuivre et évoquent un jeu de « cartes militaires d'infanterie et de cavallerie » de l'Europe. Cependant les quarante figures à cheval que nous avons décrites, et que nous pensons gravées d'une autre main que celles de l'infanterie, ne correspondent pas au jeu décrit dans le livret, qui n'en dit rien, mais semblent former un troisième jeu que Desmartins prévoyait peut-être de publier plus tard.

*

Le jeu présenté en 1676 comprend soixante-seize cartes de figures d'infanterie, plus une « Table de 3 pieds [environ 1 m] de diamètre, au milieu de laquelle la carte géographique de l'Europe est représentée [...] environnée de 13 cartouches, dans chacun desquels la ville capitale de chaque nation... » Ces soixante-seize cartes correspondent à quarante cartes (pour l'homme) plus trente-six cartes spéciales qui, combinées à seize cartes communes, présentes dans les deux configurations, forment cinquante-deux cartes.

Le sous-titre du livret laisse entendre que toutes ces cartes vont servir au-delà d'un seul jeu nouveau : « Instructions de cartes militaires contenant le devoir de l'infanterie depuis le capitaine jusqu'au soldat, avec le piquet, l'ombre, la trionfe nouvelle, la beste et le brelan, aussi faciles à jouer qu'avec les cartes communes. »

À la suite : « *Table de ce qui est contenu en ce livre. Regles du jeu militaire. Regles du touretable. Regles de l'ombre [sic]. Regles du piquet. Regles de la trionfe nouvelle. La beste. Le berlan.* »

Le premier jeu, le « jeu militaire », ne prévoit que trente-deux cartes divisées en quatre « nations » (France, Espagne, Angleterre, Pologne), comportant chacune huit cartes (capitaine, lieutenant, enseigne, sergent, caporal, ansessade, mousquetaire, piquier). Le jeu lui-même est simplissime et entièrement conduit par le hasard ! Les joueurs (entre trois et huit) forment un pot commun en y mettant chacun huit jetons ; à la donne, chaque joueur reçoit une carte face cachée ; à tour de rôle, chacun choisit un grade et le commente, expliquant quel est son rôle dans l'armée (en s'inspirant des lignes de l'auteur), puis retourne la carte qu'il a devant lui ; si celle-ci correspond au grade choisi, « il aura gagné tout ce qui sera au jeu », sinon, il met un jeton de plus au pot commun.

Le deuxième jeu, ou jeu de « touretable », exige un « grand jeu » de cinquante-deux cartes et une « grande planche où sont représentées les treize principales Nations de l'Europe », c'est-à-dire la « Carte Géographique de l'Europe » décrite dans la préface et ici nommée *Touretable*¹⁸ quelque chose dans le goût du *Jeu Géographique des Nations* de 1675, pièce unique qui se trouve dans la collection Ferdinand de Rothschild à Waddesdon Manor (Grande-Bretagne) et qui mesure 900 x 685 mm, encadrement compris, probablement 680 x 680 mm pour le jeu lui-même¹⁹. Cependant, ce *Jeu des Nations* n'a que huit compartiments plus un au centre, ce qui laisse supposer qu'il se jouait avec trente-deux cartes, et non cinquante-deux comme ici.

Mais le hasard, s'il y en a un, fait bien les choses. Un correspondant néerlandais de Thierry Depaulis lui signale qu'on trouve une image de ce genre répertoriée dans l'ouvrage de Piet J. Buijnsters et Leontine Buijnsters-Smets, *Papertoys : Speelprenten en papieren speelgoed in Nederland (1640-1920)*, Zwolle,

18. Ce jeu de « touretable » est différent de celui présenté en 1674.

19. Voir plus haut la note 4.



III. 9. *Jeu Geographique des Nations*, Waddesdon Manor, The Rothschild Collection (The National Trust). 2669.1.7. 1675. Eau-forte.

2005²⁰. Cette feuille est à Arnhem, au Nederlands Openluchtmuseum²¹ et porte pour titre *Instruction du noble Jeu militaire | Onderrigtinge van het Edele Krygs=Spel*, avec cette précision : « Met Privilegie ende werden verkocht | By Nicolaas Chevalier | Marchand Libraire | A UTRECHT ». Il s'agit d'une édition hollandaise (copie ou réédition de celle de Desmartins), publiée par Nicolas Chevalier, avec des instructions en néerlandais et en français. On y reconnaît la « Table » de Desmartins avec ses 13 « cartouches » mentionnée dans le livret de 1676 et dans le contrat comme « planche de cuivre ronde ayant un pied et demy de diametre, sur laquelle est gravée les Treize nations de l'Europe ».

20. Voir p. 28-29 et 155 (ill. p. 178).

21. PR.6026. Nous remercions très chaleureusement le Nederlands Openluchtmuseum à Arnhem et M. Jacco Hooikammer, responsable de la bibliothèque, de nous avoir permis de reproduire ici ce document.

Reste qu'on est surpris de voir Nicolas Chevalier et, plus encore, Jacques Tirel éditer un jeu qui appelle aussi des cartes et beaucoup de hasard (plutôt mal vus des réformés). On s'étonne enfin du nombre de cartes requis, vingt-neuf, qui ne correspond à aucun des jeux décrits par Desmartins.

Quoi qu'il en soit nous retrouvons dans *Le Noble Jeu militaire* | *Het Edele Krygs=Spel*, les portedrapeaux, très ressemblants à ceux des planches gravées. Et en couleurs !

*

Dans le livret de 1676, le jeu comprend 4 x 13 cartes où les treize « nations » (Français, Espagnols, Anglois, Polonois, Suédois, Portugais, Danois, Italiens, Suisses, Hollandois, Allemands, Turcs, Moscovites) forment les valeurs, et les grades – capitaine, lieutenant, enseigne, sergent – forment les « couleurs » : pour chaque grade, on a treize « nations », soit cinquante-deux cartes. Ces cartes sont donc différentes de celles prévues pour le *Jeu militaire*.

Le mécanisme du jeu, aussi très simple, est en fait inspiré du lansquenet²⁴. Ici, les parieurs misent sur la Carte géographique de l'Europe (avec ses treize compartiments), qui fait fonction de tableau de mises : avant de jouer, le donneur donne une « nation » (i.e. une valeur) à « celui qui a la main » (le premier à jouer), et la marque d'un jeton sur la planche ; ensuite, les autres joueurs (de trois à douze) misent ce qu'ils veulent sur la « nation » de leur choix, sauf sur celle du premier à jouer ; ce dernier, qui devient ainsi le banquier (sauf s'il cède sa place au suivant...), met sur sa « nation » une somme égale au total des autres mises ; alors, le donneur « tirera les cartes l'une après l'autre, & [à] mesure qu'il tournera une Carte de la Nation où il y aura de l'argent couché dans le moment, il [le premier à jouer] gagne ce qui est sur la Nation. Mais s'il arrive qu'iceluy Joueur [i.e. le donneur] tourne une Carte de la Nation qui luy est donnée [attribuée au début]..., il perd tout ce qui est au Jeu. » C'est ni plus ni moins une sorte de lansquenet déguisé !

*

Le « Jeu de l'ombre » qui suit exigeant quarante cartes, celles-ci sont empruntées au premier jeu, divisées en quatre « nations » (France, Espagne, Angleterre, Pologne), c'est-à-dire les trente-deux cartes du jeu militaire, et augmentées du *fifre* et du *tambour*, pour avoir quarante. Dès lors on a, dans chaque couleur, les valeurs : capitaine, lieutenant, enseigne, sergent, caporal, anspessade, mousquetaire, piquier, fifre, tambour. Le tableau en annexe 2 expose la hiérarchie des cartes, nation par nation (i.e. couleur par couleur), conformément aux règles de l'homme normal.

On en déduit que le sergent joue le rôle de l'as, puisque le *sergent espagnol* est le *spadille*, autrement dit l'as de pique, et que le *sergent polonais* est le *baste*, i.e. l'as de trèfle ; la *manille* étant la plus petite carte de la couleur, promue au rang de deuxième atout le plus fort, correspond ici au *tambour*. Les règles du jeu sont celles de l'homme normal.

Pour le piquet, on revient à la composition du « Jeu militaire », soit trente-deux cartes divisées en quatre « nations » (France, Espagne, Angleterre, Pologne), comportant chacune huit cartes (capitaine, lieutenant, enseigne, sergent, caporal, anspessade, mousquetaire, piquier). Ici, la mise en couleur est précisée : Français bleus, Espagnols bruns, Anglais rouges, Polonais verts. Le jeu est une version simplifiée du piquet, où « toutes les cartes vaudront dix points ».

Les règles de la « Trionfe nouvelle » utilisent la même composition à trente-deux cartes et suivent les mêmes règles que la triomphe ordinaire, mais en plus chaque carte prise vaut un point ; on compte les points à la fin de la partie : « celui qui aura le premier cinquante points aura gagné la partie »

24. Sur le lansquenet, voir Thierry Depaulis, « Le lansquenet, "jeu de cartes fort commun dans les Academies de jeu, & parmy les Laquais" », *Ludica, annali di storia e civiltà del gioco*, 2, 1996, p. 221-236.

(à la triomphe normale, on ne compte que les levées faites), mais si on trouve cela trop compliqué, on peut se contenter de jouer pour les levées ! Le mieux est de jouer à quatre, deux contre deux (règle classique), mais on peut jouer « à quatre & à six personnes, en jouant chacun pour soy, sans faire voir ses Cartes ».

La bête, variante (avec contre) de la triomphe, emploie les mêmes trente-deux cartes et suit les règles classiques. Le breelan paraît lui aussi un peu simplifié. Il emploie les mêmes trente-deux cartes.

*

L'inventivité de Charles François Henry Desmartins ne s'arrête pas là. On lui doit encore un livre, *L'expérience de l'architecture militaire* (Paris, Maurice Villery, 1685)²⁵, réédité en 1687 dans une « Seconde Edition augmentée »²⁶. Un autre acte notarié, en 1686²⁷, nous apprend qu'il s'est associé avec Nicolas et Gilles Aaron, « marchands tapissiers en cuir doré », et Pierre de Lont, ingénieur du roi, pour « rendre imperméables les toiles ». Il apparaît alors comme « escuyer, sieur de Virey, ingénieur geosgraphe [*sic*] du Roy, demeurant rue et montagne S^{te} Genevieve, paroiss. S^t Estienne Dumon ». C'est le dernier signe direct qu'on ait de lui. Cependant le document conservé au Nederlands Openluchtmuseum d'Arnhem laisse entendre que ses jeux ont continué de vivre après lui et que d'autres découvertes sont possibles.

DOCUMENT 1.

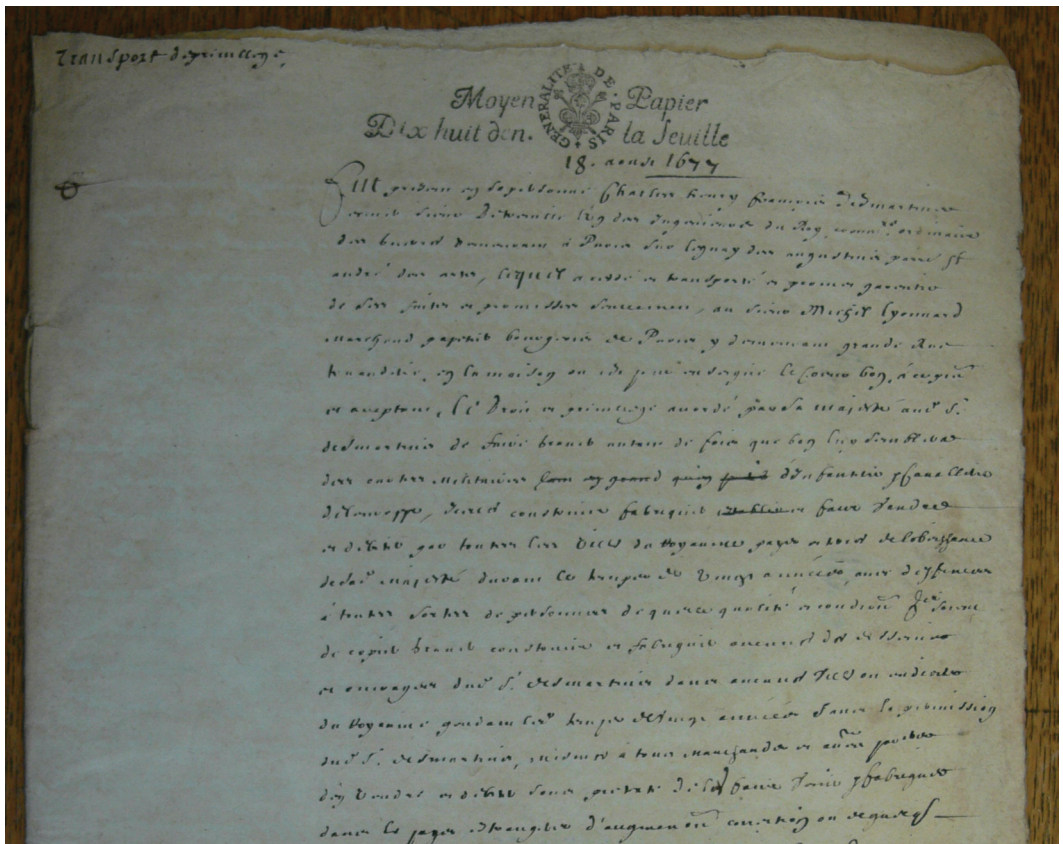
Archives nationales, Minutier central, XII, 174, 18 août 1677, transport de privilège

Fut present en sa personne Charles Henry François Desmartins, ecuiier, sieur de Treuille, l'un des ingenieurs du Roy, commissaire ordinaire des Guerres, demeurant à Paris sur le quay des Augustins, paroisse Saint André des Arts, lequel a ceddé et transporté, et promet garentir de ses faicts et promesses seulement, au sieur Michel Lyonnard, marchand papetier, bourgeois de Paris, y demeurant Grande rue Truanderie en la maison où est pour enseigne le Cœur bon, à ce present et acceptant, le droit et privilege accordé par sa Majesté aud. sieur Desmartins de faire graver autant de fois que bon luy semblera des cartes militaires d'infanterie et cavallerie de l'Europe, icelles construire, fabriquer, faire vendre et debiter par toutes les villes du royaume, pays et terres de l'obeissance de sad. Majesté durant le temps de vingt années, avec deffences à toutes sortes de personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient de copier, graver, construire et fabriquer aucuns des desseins et ouvrages dud. sieur Desmartins dans aucune ville ou endroict du royaume pendant led. temps de vingt années sans la permission dud. sieur Desmartins, mesmes à tous marchands et autres personnes d'en vendre et debiter sous pretexte de les faire venir et fabriquer dans les pays estrangers, d'augmentation, correction ou de quelques autres changemens que se puisse estre, sous les peines portées par les lettres patentes accordées par sad. Majesté aud. sieur Desmartins le quinziesme octobre mil six cent soixante seize, données à Versailles, signées par le Roy en son conseil Desvieux et scellées en queue de cire jaune, enregistrées en la prevosté de l'hostel de sad. Majesté et grande prevosté de France par l'acte signé dicté commis au greffe de lad. prevosté le XXIII^e desd. mois et an, pour dud. droict et privilege cy dessus déclaré jouir par led. sieur Lyonnard soit sous son nom ou de ceux de qui il voudra ou qui auront droict de luy, ainsy que bon luy semblera, soit en feuille, en carte, tableau, verny, enluminé, orné de quelques devizes ou autrement, à l'avantage dud. sieur Lyonnard ou autres qu'ils jugeront à propos pour leur plus grand debit et proffit, et de la maniere qu'il est porté ausd. lettres patentes, et tout ainsy qu'en a jouy et qu'auroict pu faire led. sieur Desmartins, qui a mis et subrogé led. sieur Lyonnard en son lieu, place, droicts et actions [Fol. 1v] sans aucune reserve pour le susd. droict et

25. BnF, Imprimés, V-22393.

26. BnF, Arsenal, 8-S-15380.

27. A. N., MC/ET/XXVIII/1, 9 juillet 1686.



III. 11. L'acte notarié.

privilege seullement, pendant dix neuf années deux mois et sept jours qui est le temps restant desd. vingt années, et conformement aux six planches de cuivre que led. sieur Desmartins a fait graver à ses frais et qu'il a presentement vendues et livrées aud. sieur Lyonnard, dont les six epreuves en papier d'une feuille chacune marquée ou pas sont demeurées annexées aux presentes à la requisition des parties, après avoir esté paraphées *ne varietur* au dos de chacune desd. parties et notaires soussignez, sans pouvoir par led. sieur Lyonnard faire graver les figures plus grandes que celles desd. planches. Auquel sieur Lyonnard led. sieur Desmartins a aussy presentement dellivré copie collationnée par les notaires soussignez desd. lettres patentes et acte d'enregistrement susdatées, promettant ayde des originaux aud. sieur Lyonnard ou autres lorsqu'ils en auront besoing ; cette cession faite moyennant la somme de cent dix livres que led. sieur Desmartins a confessé avoir eu et receu dud. sieur Lyonnard et qui luy a icelle baillée, payée, comptée, nombrée et delivrée par devant les notaires soussignez en dix louis d'or bons et ayans cours, dont quittance. Et pour l'exécution des presentes led. sieur Desmartins a esleu son domicile irrevocable en la maison de maistre Bauray, avocat au Conseil, scize rue Coquilliere parroisse Saint Eustache [...]. Fait et passé en la demeure dud. sieur Desmartins devant déclarée l'an mil six cens soixante dix sept le dixhuitiesme jour d'aoust avant midy et ont signé :

LYONNARD DESMARTINS

DE SAINT JEAN DELAUNAY

Le mois suivant, les mêmes contractants se retrouvent chez le même notaire, Delaunay, pour apporter un amendement à ce contrat, puis conclure un accord approfondissant leur collaboration :

[À la suite, acte du 21 septembre 1677 :]

Et le vingt uniesme jour de septembre aud. an M VI^C soixante dix sept apres midy est comparu devant lesd. notaires sousignez led. sieur Desmartins cy dessus nommé, lequel, nonobstant la clause portée aud. transport cy dessus, qui est que le sieur Michel Leonard y desnommé ne pourra faire graver les figures [Fol. 2] plus grandes que celles des planches mentionnées aud. transport, a accordé, pour certaines considerations et en vertu de son privilege aussy y mentionné, aud. sieur Leonard le pouvoir de faire graver lesd. figures sy grandes, sy petites et de telle manière qu'il voudra et sans au surplus deroger par lesd. sieurs Desmartins et Leonard aud. transport. Ce que dessus accepté par led. sieur Leonard pour ce present [...]. Fait et passé es estudes les jours et an que dessus et ont signé :

DESMARTINS LYONNARD

DE SAINT JEAN DELAUNAY »

DOCUMENT 2.

Archives nationales, Minutier central, XII, 174, 21 septembre 1677, vente et association

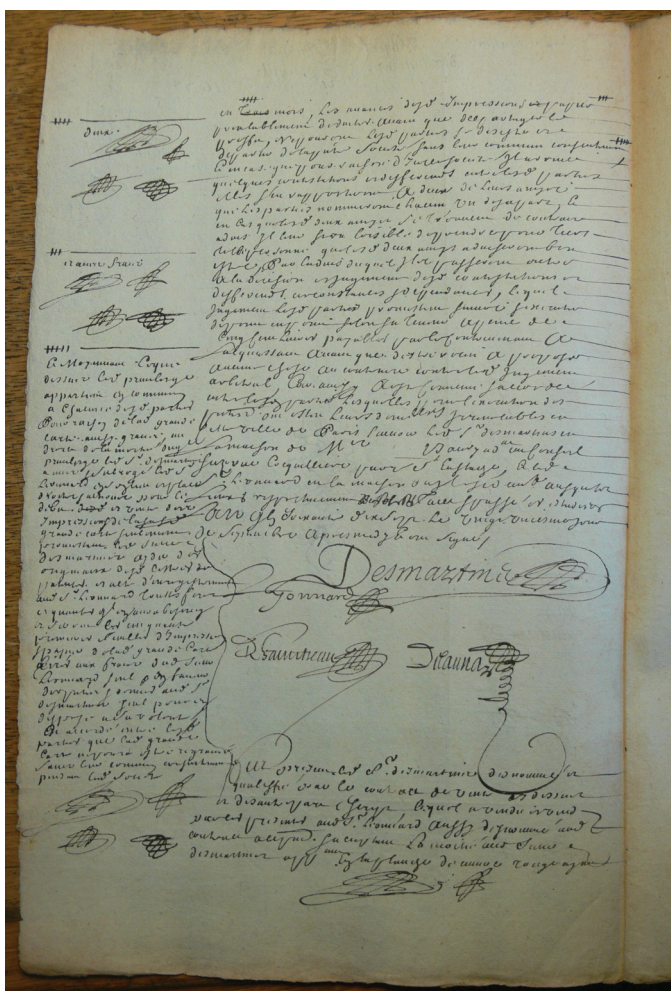
Fut present Charles Henry François Desmartins, escuyer, sieur de Treville, l'un des ingenieurs du Roy, commissaire ordinaire des guerres, demeurant à Paris sur le quay des Augustins, parroisse Saint André des Arts, lequel a vendu et vend par les presentes au sieur Michel Leonard, marchand papetier, bourgeois de Paris, y demeurant Grande rue Truanderie en la maison où est pour enseigne le Chœur bon, parroisse Saint Eustache, à ce present et acceptant, la moitié d'une planche de cuivre ronde ayant un pied et demy de diametre, sur laquelle est gravée les *Treize nations de l'Europe*, avec les places fortes de chascun Estat, cartes de geographye et autres ornemens de guerre. Lad. planche faicte par le sieur Brissart, et inventée par led. sieur Desmartins, laquelle il a presentement mis es mains dud. sieur Leonard qui s'en est chargé, pour estre commune entre luy et led. sieur Desmartins apres qu'à la requisition desd. parties copie imprimée d'icelle en taille douce est demeurée annexée à ces presentes apres qu'elle a esté paraphée *ne varietur* desd. parties et signée des notaires sousignez²⁸.

Cette vente faicte moyennant la somme de cinquante cinq livres ; laquelle somme led. sieur Desmartins confesse avoir receu dud. sieur Leonard qui luy a baillé et payé comptant pardevant les notaires sousignez en louis d'argent et autre monnoye, le tout bon, dont quittance.

Et par ces mesmes presentes led. sieur Desmartins a associé et associe par les presentes led. sieur Leonard pour moitié au privilege du debit et impression de lad. planche pendant le temps de vingt années ou environ – aud. sieur Desmartins accordé par Sa Majesté par ses lettres patentes du quinziesme octobre MVI^C soixante seize données à Versailles signées par le Roy en son conseil Des Vieux et scellées en queue de cire jaulne, enregistrées en la prevosté de l'hostel et grande prevosté de France par l'acte signé Violette et Camus au greffe de lad. prevosté le vingt quatriesme desd. mois et an, aux deffences et peines portées par lesd. lettres – pour estre lesd. impressions, papiers et feuilles à communs frais des parties et débitées par toutes les villes et endroits du royaume, ainsy qu'il est porté esd. lettres patentes, et le proffit partagé entre lesd. parties, chascune par moitié, et la perte sy aucune arrive supportée de mesme, et demeureront lesd. parties garanties l'une envers l'autre du prix desd. cartes, dont elles pourront faire credit à chacune pour son compte, sans se faire porter l'une à l'autre la perte des debiteurs ausquels chacune d'elles auront vendu et débité lesd. cartes à credit.

Desquelles impressions, debit et proffit et envoys d'icelles sera tenu registre par led. sieur Lyonard, attendu qu'il aura le soing de faire faire lesd. impressions et de les debiter ou faire debiter ainsy que les parties le jugeront à propos ; et donc elles compteront de deux mois [Fol. 1v] en deux mois, les avances desd. impressions, papier et autres frais prealablement deduites avant que de partager le proffit. Ne pourront lesd. parties se desister et departir de la presente societé sans leur

28. Il n'y a cependant sur le document aucune trace matérielle de cette annexe, les annexes étant en général cousues à l'intérieur de l'acte principal, comme c'est le cas pour les six feuilles de cartes gravées annexées au document 1. Voir *infra* le *Nota bene*.



III. 12. Archives nationales, Minutier central, XII, 174, 21 septembre 1677. Signatures.

commun consentement, et moyennant ce que dessus led. privilege appartient en commun à chacune desd. parties.

Pour raison de la grande carte ainsy gravée, au droit de la moitié duquel privilege led. sieur Desmartins a mis et subrogé led. sieur Leonnard en son lieu et place, droits et actions, pour le debit et vente des impressions de la susd. grande carte seulement, promettant led. sieur Desmartins ayde des originaux desd. lettres patentes et acte d'enregistrement aud. sieur Leonnard toutes fois et quantes qu'il en aura besoing ; et seront les cinquante premieres feuilles d'impression et papier de lad.

grande carte tirés aux frais dud. sieur Leonnard seul en faveur des presentes et remis aud. sieur Desmartins seul pour en disposer à sa volonté. Est accordé entre les parties que lad. grande carte ne pourra estre regravée sans leur commun consentement pendant lad. société. Et en cas que pour raison d'icelle société il arrive quelques contestations et differends entre lesd. parties, elles s'en rapporteront à deux de leurs amys que les parties nommeront chacun un de sa part, et en cas que lesd. deux amys se trouvent de contraire advis, il leur sera loisible de prendre pour tiers telle personne que lesd. deux amys adviseront bon estre, par l'advys duquel ils passeront outre à la division et jugement desd. contestations et differends, circonstances et dependances, lequel jugement lesd. parties promettent suivre et executer de point en point selon sa teneur, à peine de cinq cens livres payables par le contrevenant à l'acquiesant avant que d'estre receu à proposer aucune chose au contraire contre led. jugement arbitral. Car ainsy a esté convenu et accordé entre lesd. parties, lesquelles pour l'execution des presentes ont esleu leurs domicilles irrevocables en cette ville de Paris, scavoir led. sieur Desmartins en la maison de Monsieur Baur, advocat au Conseil, scize rue Coquilliere, paroisse Saint Eustache, et led. sieur Leonnard en la maison où il est demeurant, ausquels lieux respectivement [...]. Faict et passé es études en l'an MVI^C soixante dix sept le vingt uniesme jour de septembre apres midy et ont signé :

LYONNARD DESMARTINS

DE SAINCT JEAN DELAUNAY

À la suite de cet acte, sur le même feuillet :



Fut present led. sieur Desmartins, desnommé et qualifié par le contrat de vente cy dessus et disant par escript, lequel a vendu et vend par les presentes aud. sieur Leonard ausy denommé aud. contract, à ce present et acceptant, la moitié aud. sieur Desmartins appartenant en la planche de cuivre rouge ayant [Fol. 2]/ un pied et demy de diametre, sur laquelle est gravé les *Treize Nations de l'Europe*, avec les places fortes de chacun Estat, cartes de geographie et autres ornemens de guerre, designez aud. contrat, l'autre moitié de laquelle, ensemble de pareille moitié du privilege accordé par Sa Majesté aud. sieur Desmartins pour l'impression, vente et debit d'icelle es villes et estendue de ce royaume, ont esté vendues et delaisés par luy aud. sieur Leonard par le susd. contract, au moyen duquel et des presentes la totalité tant de lad. planche, laquelle led. sieur Leonard fera regraver quand bon luy semblera, que dud. privilege pendant led. temps et aux peines y portées, appartiendront entierement aud. sieur Leonard, sans que led. sieur Desmartins ny autres puissent rien pretendre à l'impression, vente et debit de lad. planche, proffit et avantages d'icelle qui en pourront provenir, pour du tout jouir, faire et disposer par led. sieur Leonard et autres qui auront ses droicts comme bon luy semblera. Et à cette fin led. sieur Desmartins a fait toutes subrogations et delaissemens necessaires pour l'impression, vente et debit d'icelle planche seulement, demeurant au surplus led. contract devant escript en sa force et vertu, à la reserve neantmoins de la societé faite et accordée par iceluy entre lesd. sieurs Desmartins et Leonard pour lesd. impressions, vente et debit de lad. planche, laquelle societé demeure nulle et resolue, et sans pretendre par l'un allencontre de l'autre aucune chose, despens, dommages et interestz respectivement et en tant que besoing est ou seroit. Ils se desistent respectivement de lad. societé purement et simplement, attendu que lad. totalité de planche et privilege appartiennent entierement comme dit est aud. sieur Leonard pour lesd. impressions, vente et debit d'icelle seulement.

A esté accordé que toutesfois et quantes aura besoing led. sieur Desmartins des impressions de lad. planche, led. Leonard sera tenu de les y vendre au prix courant en payant iceluy comptant aud. sieur Leonard. Moyennant ce que dessus led. sieur Leonard a baillé, payé, compté, nommé et delivré, en presence des notaires subsignez, en louis d'or, d'argent et autre monnoye bonne [Fol. 2v] / aud. sieur Desmartins qui de luy a receu la somme de soixante dix livres, dont quittance. Et outre ce, du consentement dud. sieur Desmartins a esté rendue et remise es mains dud. sieur Leonard la copie imprimée d'icelle planche en taille douce qui avoit esté à leur requisition annexée à la minutte d'iceluy contract devant escript et deument paraphé *ne varietur*, de laquelle copie de Launay, l'un des notaires subsignez, en est et demeure bien et valablement deschargé, attendu qu'icelle copie avoit esté comme dit est annexée pour asseurer lesd. sieurs Desmartins et Leonard de lad. societé resolue et nulle par les presentes, de laquelle descharge en a esté presentement fait mention

par les notaires sousignez, en presence desd. sieurs Desmartins et Leonnard, aux marges de lad. minute. Prom. Ren. Chacun en droict soy R. Faict et passé en l'estude dud. de Launay l'un desd. notaires l'an MVI^C soixante dix sept le vingt uniesme jour d'octobre avant midy et ont signé :

DESMARTINS LYONNARD

DE SAINCT JEAN DELAUNAY

[*Nota bene* : dans la marge de la page précédente, à propos de la planche délivrée à Lyonnard, les notaires ont effectivement ajouté ceci :]

La copie imprimée de la planche es endroit mentionnée a esté rendue et mis entre les mains dud. sieur Leonnard du consentement dud. sieur Desmartins, suivant le contrat de vente et resolution de société estant de suite du par contrat passé entre eux pardevant les notaires sousignez, ce jourd'huy vingt et un octobre MVI^C soixante dix sept, la presente descharge faicte en la presence desd. sieurs Desmartins et Leonnard qui ont signé avec lesd. notaires :

LYONNARD DESMARTINS

DE SAINCT JEAN DELAUNAY

ANNEXE I. BIO-BIBLIOGRAPHIE DE CHARLES HENRY FRANÇOIS DESMARTINS, établie par Thierry Depaulis

28 février 1673 : Charles Henry François Desmartins (Des Martins), commissaire des guerres, obtient un privilège de 30 ans pour la fabrication et la vente d'un jeu « de géométrie », appelé « jeu des lignes » (Lettres patentes : BnF, Mss., Ms. Fr 21628, fol. 54 ; copie aux Archives départementales de la Somme) ; Exposé des règles d'un jeu militaire de fortification, inventé par l'auteur en 1673, dédié à Mgr le dauphin (BnF, Mss., Ms. Fr 21628, fol. 24)

27 juillet 1674 : le Parlement enregistre les Lettres patentes de février 1673

4 août 1674 : Charles Henri François Desmartins, commissaire ordinaire des guerres, demeurant rue St-Honoré, consent à ce que Jean Fillion, ébéniste, « tienne et exerce un jeu de ligne » rue des Amandiers, pendant trois ans (AN, MC, LXXXIX, 14, dans Alcouffe 2007)

1674/75 : *Le Jeu des nations*. A Paris : chez Hubert Jaillot, M.DC.LXXIV. « Avec privilège du Roy », petit livre de 40 p. expliquant 3 jeux : Jeu des nations, piquet (« nouveau »), et touretable (USPCC, GV1485/J5 = Hargrave, p. 381 ; Zollinger 1996, n° 140). Le colophon final est daté 1675. Le privilège (du 15 février [1675]) est accordé au « Sieur D. », qu'on peut aisément identifier avec Desmartins.

1675 : estampe *Le Nouveau Jeu de Geographie des Nations*, Par le Sr. DES MARTINS. Ingenieur du Roy, et Commissaire Ordinaire des guerres. *Avec Priuilege du Roy*. 1675. À Paris : chez Hubert Jaillot. Graveur : Pierre Brissart (Waddesdon Manor, The Rothschild Collection (The National Trust), 2669.1.7) ; l'estampe affiche 8 « nations » périphériques, ce qui correspond à 32 cartes pour les jeux décrits dans le manuel de 1674 : Jeu des nations, piquet et touretable

début 1676 : *Instructions pour un jeu de cartes nouvellement inventé ; dédié à Son Altesse Monseigneur le duc du Maine, colonel général des Suisses* / par le Sr D. M. [Desmartins]. À Paris : s.n. (ruë du Bouloy, près Saint Honoré, à l'hostel du Saint Esprit), M. DC. LXXVI. Privilège du 15 janvier 1676. Dédicace signée C.H.F. Desmartins. Jeux décrits : jeu militaire (« de l'infanterie de l'Europe »), touretable (différent de celui de 1674), piquet, homme, triomphe, bête, brelan (coll. USPCC, GV1241/D3 = Hargrave, p. 381 ; Depaulis 1994, 18 bis ; Zollinger 1996, n° 145) ; le privilège prévoit « cinq Planches en Cuivre » pour « un Jeu de Cartes de l'Infanterie de l'Europe »

15 octobre 1676 : Desmartins obtient un privilège royal de 20 ans pour un jeu des *Treize nations de l'Europe* (voir MC, XII, 174, document 1) ; il s'agit du *Touretable*, « grande planche où sont représentées les treize principales Nations de l'Europe » décrite dans la préface des *Instructions pour un jeu de cartes nouvellement inventé* de 1676

24 oct. 1676 (?) : Desmartins obtient un privilège royal de 20 ans pour faire graver un jeu de « cartes militaires d'infanterie et de cavalerie de l'Europe » ; il fait graver à ses frais 6 planches de cuivre pour ces cartes (voir AN, MC, XII, 174, 18 août 1677, Document 2)

av. février 1677 : Desmartins cède son privilège sur le jeu de lignes ou des fortifications à Jean de La Salle, Arabe syrien (probablement chrétien), né Haumat Sallay, à Alep, dit aussi Hannart du Selle, Annat Dosselé, etc., naturalisé en 1651

8 janvier 1677 : Desmartins, commissaire ordinaire des guerres, ayant obtenu du Roi, le dernier février 1673, le privilège pour 30 années d'établir par toute la France un jeu de géométrie appelé le jeu des lignes, « a surpris quelques uns contrevenans à son privilège, qu'il poursuit en la grande prévosté de l'Hostel » (*Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris...*, I, p. 206)

1^{er} février 1677 : Jean de La Salle détient le privilège des jeux de lignes et fortifications pour la ville d'Amiens (AN, MC, LXIX, 88)

18 août 1677 : Charles Henry François Desmartins, sieur de Tréville, ingénieur du Roy, commissaire ordinaire des guerres, demeurant à Paris sur le quai des Augustins, cède à Michel Lyonnard, marchand papetier, le « privilège accordé par S.M. aud. sieur Desmartins de faire graver autant de fois que bon luy semblera des cartes militaires d'infanterie et de cavalerie de l'Europe », ainsi que les 6 planches de cuivre destinées à les imprimer (AN, MC, XII, 174), document 1

21 sept. 1677 : Desmartins s'associe de moitié avec Michel Lyonnard pour imprimer et vendre « une planche de cuivre ronde ayant un pied et demy de diametre [48,7 cm], sur laquelle est gravée les *Treize nations de l'Europe*, avec les places fortes de chascun Estat », pour laquelle Desmartins a reçu (le 15 oct. 1676) un privilège de 20 ans (MC, XII, 174) ; graveur : Pierre Brissart ; cette estampe correspond au *Touretable*, « grande planche où sont représentées les treize principales Nations de l'Europe » décrite dans la préface des *Instructions pour un jeu de cartes nouvellement inventé* de 1676

15 août 1678 : Jean de La Salle, sieur de Vion, écuyer, interprète du Roi en langue arabique, demeurant à Paris, cède son privilège pour faire construire et fabriquer dans toutes les villes de ce royaume des jeux de géométrie, autrement des lignes et des fortifications, et d'y donner à jouer suivant le brevet de S.M. octroyé en France au sieur Charles Des Martins (AN, MC, XCIV, 51)

19 août 1680 : la Cour en la Grand Chambre du Parlement de Paris précise « de quelle manière doivent être faites les tables sur lesquelles on joüe le jeu des fortifications & des lignes, pour empêcher que, sur ces mêmes tables, on ne pût jouer au Billard. Les Paûmiers se plaignoient de ce que celui qui a le privilège du Jeu des lignes & des fortifications [Jean de La Salle] donnoit en même temps à jouer au Billard. » (Brillon, *Dictionnaire des arrêts : ou jurisprudence universelle*, Paris, 1727, p. 928, Billard)

9 février 1685 : Desmartins, ingénieur ordinaire du roy, obtient un privilège pour le livre *L'expérience de l'architecture militaire* (Paris, Maurice Villery, 1685 – BnF Tolbiac, V- 22393)

9 juillet 1686 : Convention entre Nicolas et Gilles Aaron, tapissiers en cuir doré, Pierre de Lont, ingénieur du roi, et Charles Henry François Des Martins, ingénieur géographe du roi, sieur de Virey, pour rendre imperméable les toiles (AN, MC, XXVIII, 1)

1687 : « Seconde Édition augmentée » de *L'expérience de l'architecture militaire* (Paris, Maurice Villery, 1687 – BnF Arsenal, 8- S- 15380)

23 oct. 1688 : Arrêt du Conseil du roi interdisant les jeux appelés *du monde* et *des fortifications*, à cause des « désordres qui se commettaient dans les maisons où se tenaient ces jeux » (La Mare, *Traité de la police*, I, p. 467, qui glose : « Les jeux des Fortifications et du Monde ; c'est le même que le jeu des Lignes ».)

ANNEXE 2

Structure du jeu utilisé au « Jeu militaire » (32 cartes), à l'hombre (quarante cartes), au piquet, à la triomphe, à la bête et au brelan (32 cartes aussi) :

	Français	Espagnols	Anglais	Polonais
R	capitaine	capitaine	capitaine	capitaine
D	lieutenant	lieutenant	lieutenant	lieutenant
V	enseigne	enseigne	enseigne	enseigne
A	sergent	sergent	sergent	sergent
	caporal	caporal	caporal	caporal
	anspessade	anspessade	anspessade	anspessade
	mousquetaire	mousquetaire	mousquetaire	mousquetaire
	piquier	piquier	piquier	piquier
	<i>fifre</i>	<i>fifre</i>	<i>fifre</i>	<i>fifre</i>
	<i>tambour</i>	<i>tambour</i>	<i>tambour</i>	<i>tambour</i>

(en **gras**, cartes communes avec le jeu de Touretable ; en *italique*, cartes utilisées seulement dans la config. à 40 cartes pour l'hombre).

Structure du jeu utilisé au « Touretable » :

capitaine	lieutenant	enseigne	sergent
François	François	François	François
Espagnols	Espagnols	Espagnols	Espagnols
Anglois	Anglois	Anglois	Anglois
Polonois	Polonois	Polonois	Polonois
Suédois	Suédois	Suédois	Suédois
Portugais	Portugais	Portugais	Portugais
Danois	Danois	Danois	Danois
Italiens	Italiens	Italiens	Italiens
Suisses	Suisses	Suisses	Suisses
Hollandois	Hollandois	Hollandois	Hollandois
Allemands	Allemands	Allemands	Allemands
Turcs	Turcs	Turcs	Turcs
Moscovites	Moscovites	Moscovites	Moscovites

(en **gras**, cartes communes avec le « Jeu militaire » et les jeux conventionnels ; ici, en gris, cartes présentes sur la planche de 16 ; il faut une autre planche de 20 pour compléter des Suédois, Italiens, Suisses, Hollandois et Allemands).